

## Lomagne gersoise Catastrophe naturelles

### Déclaration de sinistre

Par arrêté interministériel du 23 décembre 2015 publié au Journal Officiel n°18 du 22 janvier 2016, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées : – Inondations et coulées de boues du 31 août 2015 : AVENSAC, BONAS, CADEILHAN, CASTÉRON, ESTRAMIAC, LAVARDENS, MAUROUX et SARRANT. Les habitants de ces communes ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au 1er février 2016).